

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 26 août 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Martin Chabot, maire suppléant de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Stéphane Hamel, maire suppléant de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 juin 2015.
3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 29 avril 2015.

## PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4. Aménagement du territoire;
  - 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
    - 4.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 1294-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à préciser les définitions de « maison mobile » et « maison unimodulaire », ajouter « cabane à sucre » comme construction complémentaire à des usages autre que l'habitation et introduire des dispositions sur l'entretien des terrains - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 4.1.2 Certificat de conformité - Règlement numéro 1295-2015 modifiant le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats de façon à modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats, prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal, exiger l'obtention d'un certificat d'occupation dans certains cas et en fixer les conditions d'émission et assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 4.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1296-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone « 65-C » à même la zone « 67-H » - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 4.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 501 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures – Shannon;
    - 4.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 757-15 « Règlement sur la restriction à la délivrance de permis et de certificats en raison de certaines contraintes » - Sainte-Brigitte-de-Laval;

- 4.2 PDZA – Entente de développement agroalimentaire;
  - 4.3 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement n° 01-2015 – Entrée en vigueur;
  - 4.4 Projet de règlement n° 02-P-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Avis de motion;
  - 4.5 Projet de règlement n° 02-P-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Adoption.
5. Développement économique;
- 5.1 Mandat tourisme – Manon Gaudreault;
  - 5.2 Mandat conseiller aux entreprises – Alain Fecteau;
  - 5.3 Convention de partage – Autorisation de signature;
  - 5.4 Société de développement économique – Création;
  - 5.5 Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier - Création;
  - 5.6 Mandat ingénierie préliminaire - Biomasse forestière;
  - 5.7 Enveloppe touristique – Subventions – Défi Tour du lac Beauport 2015.
6. Dossiers régionaux;
- 6.1 Culture;
    - 6.1.1 Entente de développement culturel – Renouveau;
    - 6.1.2 Culture – Suivi;
  - 6.2 Transport collectif - Entente avec les transporteurs - Autorisation;
  - 6.3 Piste cyclable Jacques-Cartier / Portneuf – Demande de droit de passage;
  - 6.4 Sentiers pédestres - Mise à niveau du sentier « la Boucle de la Station »;
  - 6.5 PGMR : Révision et mise en œuvre du PGMR de la CMQ.

7. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

**PARTIE ADMINISTRATIVE**

8. Gestion financière;

8.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2015;

8.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 juin 2015 et 31 juillet 2015.

9. Dépôt différé du rôle triennal 2016-2017-2018 - Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et TNO du Lac-Croche.

10. Questions diverses;

Période de questions.

11. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 148 – O  
Ouverture de l'assemblée  
et adoption de l'ordre du  
jour

## 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le préfet, Robert Miller et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Stéphane Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

### Ajout :

3.1 Intérim à la direction générale – Marc Giroux – Nomination;

### Retrait :

6.5 PGMR : Révision et mise en œuvre du PGMR de la CMQ.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 juin 2015

n° 15 – 149 – O  
Adoption du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
tenue le 17 juin 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery.

## 3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 29 avril 2015

L'ensemble des membres du conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité administratif tenue le 29 avril 2015.

### 3.1 Intérim à la direction générale – Marc Giroux – Nomination

Lors de la rencontre du comité administratif du 22 juillet 2015, une résolution a été adoptée afin de nommer monsieur Marc Giroux à titre de directeur général par intérim. Afin d'entériner cette décision, la résolution suivante est adoptée :

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 142 – CA adoptée le 22 juillet 2015, par laquelle monsieur Marc Giroux est nommé directeur général par intérim;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

n° 15 - 150 - O  
Intérim à la direction  
générale – Marc Giroux -  
Nomination

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires entérine la résolution n° 15 - 142 - CA adoptée le 22 juillet 2015 par le comité administratif;
- **QUE** le conseil de la MRC nomme monsieur Marc Giroux à titre de directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim et assume les pouvoirs, les devoirs et les charges qui incombent à ces fonctions, et ce, jusqu'au retour au travail de madame Francine Breton.

#### 4. Aménagement du territoire

##### 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

###### 4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1294-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à préciser les définitions de « maison mobile » et « maison unimodulaire », ajouter « cabane à sucre » comme construction complémentaire à des usages autre que l'habitation et introduire des dispositions sur l'entretien des terrains – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1294-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à préciser les définitions de « maison mobile » et « maison unimodulaire », ajouter « cabane à sucre » comme construction complémentaire à des usages autre que l'habitation et introduire des dispositions sur l'entretien des terrains;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1294-2015;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1294-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 15 – 151 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 1294-2015  
 Zonage  
 Sainte-Catherine-de-la-  
 Jacques-Cartier

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1294-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**4.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1295-2015 modifiant le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats de façon à modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats, prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal, exiger l'obtention d'un certificat d'occupation dans certains cas et en fixer les conditions d'émission et assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1295-2015 modifiant le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats de façon à modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats, prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal, exiger l'obtention d'un certificat d'occupation dans certains cas et en fixer les conditions d'émission et assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1295-2015;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1295-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1295-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 15 – 152 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 1295-2015  
 Permis et certificats  
 Sainte-Catherine-de-la-  
 Jacques-Cartier

**4.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1296-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone « 65-C » à même la zone « 67-H » – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1296-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone « 65-C » à même la zone « 67-H »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1296-2015;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1296-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1296-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**4.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 501 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures – Shannon**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 501 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 501;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 501 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;



n° 15 – 154 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 501  
 Dérogations mineures  
 Shannon

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'approuver le règlement numéro 501 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

#### **4.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 757-15 « Règlement sur la restriction à la délivrance de permis et de certificats en raison de certaines contraintes » – Sainte-Brigitte-de-Laval**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement numéro 757-15 « Règlement sur la restriction à la délivrance de permis et de certificats en raison de certaines contraintes »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 757-15;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 757-15 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'approuver le règlement numéro 757-15 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 15 – 155 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 757-15  
 Permis et certificats  
 Sainte-Brigitte-de-Laval

#### **4.2 PDZA – Entente de développement agroalimentaire**

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a obtenu une aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin qu'elle soutienne les MRC de son territoire dans l'élaboration de leur Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Québec et la MRC dans le but d'octroyer à cette dernière une aide financière afin de la soutenir dans la conception d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté le 26 novembre 2014, tel que convenu dans l'entente avec la CMQ, un PDZA pour son territoire et qu'elle a obtenu l'approbation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec quant à son contenu;

**ATTENDU QUE** dans le plan d'action de son PDZA, la MRC de La Jacques-Cartier a identifié 15 actions susceptibles de favoriser le développement des activités agricoles sur son territoire et que ces actions ont été planifiées pour qu'elles soient réalisées sur un horizon de cinq ans;

**ATTENDU QU'**une entente pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités agroalimentaires et pour la mise en œuvre d'actions prioritaires collectives sur le territoire de la Capitale-Nationale a été élaborée par les différents intervenants du milieu;

**ATTENDU QUE** la CMQ s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 100 000 \$ à ladite entente, et ce, pour les cinq composantes de son territoire;

**ATTENDU QUE** la participation à ladite entente favorisera l'atteinte d'objectifs en lien avec certaines actions du PDZA de la MRC de La Jacques-Cartier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Martin Chabot, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet de la MRC de La Jacques-Cartier à signer l'entente pour l'élaboration d'une stratégie de développement des activités agroalimentaires et pour la mise en œuvre d'actions prioritaires collectives sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec.

#### **4.3 Modification au schéma d'aménagement révisé – Règlement n° 01-2015 – Entrée en vigueur**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le 17 juin 2015, le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier adoptait le règlement n° 01-2015 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 01-2015 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est entré en vigueur le 6 août 2015, à la suite de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE**, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 01-2015, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier doit procéder à l'adoption d'un document d'accompagnement indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC doivent apporter à leur plan et réglementations d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement modifié;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- **QUE** la MRC procède à la publication d'un avis de la date de cette entrée en vigueur dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma (art. 53.11);
- **QUE** la MRC transmette une copie certifiée conforme du règlement modifiant le schéma d'aménagement et du document indiquant la nature des modifications à chaque organisme partenaire (art. 53.11).

#### **4.4 Projet de règlement n° 02-P-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Avis de motion**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jean Laliberté, que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004, de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et procéder à des modifications diverses.

n° 15 – 157 – O  
Modification au schéma  
d'aménagement révisé –  
Règlement n° 01-2015 – Entrée  
en vigueur

**AVIS DE MOTION**  
Modification au schéma  
d'aménagement révisé – Projet  
de règlement n° 02-P-2015

#### 4.5 Projet de règlement n° 02-P-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé – Adoption

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 02-2004 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier » est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le 20 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** le 18 mars 2015 le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté un document de travail servant de base à l'élaboration du projet de règlement de concordance et l'a aussitôt transmis aux différents ministères ainsi qu'à la CMQ afin d'obtenir leurs commentaires;

**ATTENDU QU'**à la suite des commentaires obtenus sur le document de travail, des ajustements au projet de règlement ont été réalisés de manière à respecter les attentes des autorités concernées;

**ATTENDU QUE** le 7 juillet 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé une prolongation de délai, expirant le 15 décembre 2015 pour l'adoption d'un règlement de concordance du schéma d'aménagement au plan métropolitain d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier le 26 août 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le projet de règlement numéro 02-P-2015, modifiant le Règlement relatif au schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, à leur réglementation d'urbanisme;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, demande au ministre du ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi qu'aux organismes partenaires de la MRC de donner leur avis sur ce projet;
- **QUE** la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit formée des membres du comité d'aménagement du territoire et d'environnement (COMAM) et tienne cette assemblée au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon;
- **QUE** le conseil de la MRC délègue le mandat à monsieur Marc Giroux, secrétaire-trésorier par intérim, le soin de fixer la date et l'heure de la consultation publique.

## 5. Développement économique

### 5.1 Mandat tourisme – Manon Gaudreault

**ATTENDU QUE** depuis février 2015 le poste d'agent de promotion et développement touristique est vacant;

**ATTENDU QUE** la MRC doit continuer d'offrir le service touristique aux membres et aux différents partenaires;

**ATTENDU QU'**en avril 2015 le conseil des maires mandatait, pour une période de huit semaines, madame Manon Gaudreault afin de prendre en charge la promotion touristique de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** le mandat de madame Manon Gaudreault a pris fin en juillet et que celle-ci s'est très bien acquittée de ses tâches;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une nouvelle offre de service de la part de madame Manon Gaudreault permettant à la MRC de poursuivre son mandat en matière de promotion et de développement touristique;

**ATTENDU QUE** le mandat de madame Manon Gaudreault sera d'effectuer les suivis aux membres et aux partenaires touristiques et de planifier la saison touristique hivernale 2015-2016;

**ATTENDU QUE** ladite offre de service couvre la période des mois de septembre à décembre 2015, à raison de 10 heures par semaine pendant 12 semaines, pour un total de 120 heures au taux horaire de 65,00 \$, pour un montant de 7 800 \$ plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu d'adopter la résolution portant sur le mandat de madame Manon Gaudreault (tourisme);

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	1 voix = 6 965
		<u>8 voix = 35 334</u>

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	1 voix = 5 720
		<u>1 voix = 5 720</u>

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 7 800 \$, plus les taxes, pour le mandat de madame Manon Gaudreault;
- **QUE** le montant soit pris à même le budget de fonctionnement de la MRC;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

## 5.2 Mandat conseiller aux entreprises – Alain Fecteau

**ATTENDU QUE** depuis le 14 août dernier le poste de conseiller aux entreprises est vacant;

**ATTENDU QUE** la MRC doit continuer d'offrir le service d'aide aux entreprises et de faire la promotion de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Alain Fecteau, président de Geo-Alliance, permettant à celle-ci de poursuivre son mandat d'aide aux entreprises;

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Fecteau sera, notamment, d'assurer les suivis des demandes faites par les promoteurs (service conseil, recherche de financement, évaluation des demandes d'aide financière, etc.), de faire la promotion de l'entrepreneuriat, de s'impliquer dans la création, le financement et la mise en œuvre du projet de biomasse forestière, etc.;

**ATTENDU QUE** ladite offre de service couvre la période des mois de septembre à décembre 2015, à raison de 2,5 jours par semaine, pendant 16 semaines, pour un total de 320 heures au taux horaire de 65,00 \$, pour un montant de 20 800 \$ plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter la résolution portant sur le mandat de monsieur Alain Fecteau (conseiller aux entreprises);

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	<u>1 voix = 6 965</u>
		8 voix = 35 334

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	<u>1 voix = 5 720</u>
		1 voix = 5 720

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 20 800 \$, plus les taxes, pour le mandat de monsieur Alain Fecteau;

- **QUE** le montant soit pris à même le budget de fonctionnement de la MRC;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

### 5.3 Convention de partage – Autorisation de signature

**ATTENDU** le projet de loi numéro 28 sanctionné le 21 avril 2015 portant notamment sur la possibilité pour les MRC de prendre l'ensemble des responsabilités liées au développement économique local et régional;

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 028 - O du 17 juin 2015 dans laquelle le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier confirme qu'il accepte la prise en charge de l'ensemble des responsabilités du CLD en matière de développement économique local et régional conformément au projet de loi numéro 28 et accepte de signer une convention de partage des actifs et passifs avec le CLD de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 289 dudit projet de loi, le CLD doit convenir avec la MRC, dans les 90 jours suivant la prise en charge de l'ensemble des responsabilités du CLD par la MRC, une convention de partage des actifs et passifs du CLD;

**ATTENDU QUE** le comité de transition du CLD a autorisé la signature de la convention de partage CLD - MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter la résolution portant sur la signature de la convention de partage CLD – MRC;

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	1 voix = 6 965
		<u>8 voix = 35 334</u>

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	1 voix = 5 720
		<u>1 voix = 5 720</u>



La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise le préfet à signer la convention de partage CLD - MRC;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au CLD de La Jacques-Cartier.

#### **5.4 Société de développement économique – Création**

**ATTENDU** la résolution n° 14-025-CA du 22 avril 2014 dans laquelle le conseil d'administration du CLD de La Jacques-Cartier autorisait la réalisation d'un plan de développement stratégique des zones industrielles dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** ledit plan de développement recommandait de réaliser un plan d'affaires dont l'objectif général est de développer un modèle d'affaires permettant de générer des revenus autres que ceux provenant de la MRC et du gouvernement du Québec et dont l'objectif est d'identifier un créneau ou un secteur d'activité ayant un potentiel de croissance économique important;

**ATTENDU** la résolution n° 14-065-CA du 9 décembre 2014 dans laquelle le conseil d'administration du CLD de La Jacques-Cartier autorisait la réalisation dudit plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** ledit plan d'affaires a été réalisé au printemps 2015 et que celui-ci cible le secteur de la biomasse forestière et plus spécifiquement celui du développement de la filière chimie fine et de la chimie verte du bois;

**ATTENDU QUE** l'étude de faisabilité pour le Projet valorisation de la biomasse forestière de la MRC de La Jacques-Cartier est concluante et démontre que la valeur économique et environnementale de ce marché en émergence est immense;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique de développement des parcs industriels recommande de créer une société de développement économique (SDE) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la cohérence du plan de développement de l'ensemble des parcs industriels de la MRC de La Jacques Cartier, qui s'articulera autour de la filière bois;

**ATTENDU QUE** le mandat de la société de développement économique (SDE) sera de :

- Coordonner le développement industriel régional;
- Promouvoir les sites;
- Mettre en œuvre la stratégie de développement des parcs industriels;
- Initier et attirer des projets provenant de la filière bois;
- Créer des grappes industrielles fortes autour de la valorisation de la biomasse forestière;
- Soutenir le développement de l'industrie touristique, incluant le projet de La Traversée de La Jacques-Cartier;
- Soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat;
- Optimiser les retombés économiques en respectant les principes du développement durable et social dans l'ensemble de la MRC;

**ATTENDU QUE** pour une croissance tournée vers le futur le modèle économique proposé sera l'adaptation du *Business Innovation Center (BIC)*, présent dans 27 pays de l'Union Européenne, et membre du réseau *European Bic Network (EBN)*;

**ATTENDU QUE** la SDE sera membre de ce réseau qui bénéficie d'un savoir-faire de 30 ans d'expérience afin d'échanger sur les différentes opportunités économiques et de mettre en place des méthodes de travail éprouvées dans le démarrage et la croissance des entreprises;

**ATTENDU QUE** la SDE devra se doter d'un outil de financement flexible capable de supporter les promoteurs dans leurs projets;

**ATTENDU QU'il** est recommandé de créer un *Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter la résolution portant sur la création de la Société de développement économique;

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	<u>1 voix = 6 965</u>
		8 voix = 35 334

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	<u>1 voix = 5 720</u>
		1 voix = 5 720

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise la création de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier, sous forme d'organisme à but non lucratif;
- **QUE** monsieur Robert Miller, préfet de la MRC, monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant de la MRC, monsieur Marc Giroux, directeur du développement économique de la MRC et monsieur Alain Fecteau soit désignés à titre de requérants et d'administrateurs provisoires afin de procéder à la demande de constitution de l'organisme;
- **QUE** le conseil d'administration provisoire soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Registraire des entreprises pour la création de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier.

### 5.5 Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier - Création

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique de développement des parcs industriels recommande de créer une société de développement économique (SDE) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la cohérence du plan de développement de l'ensemble des parcs industriels de la MRC de La Jacques Cartier, qui s'articulera autour de la filière bois;

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 162 - O du 26 août 2015 dans laquelle le conseil des maires autorise la création de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la SDE devra se doter d'un outil de financement flexible en lien avec son mandat de créer des grappes industrielles fortes autour de la valorisation de la biomasse forestière;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier, sous forme de société en commandite;

**ATTENDU QU'**il est recommandé que la MRC investisse une somme de 250 000 \$ dans le Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Martin Chabot, il est résolu d'adopter la résolution portant sur la création du Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier;

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	1 voix = 6 965
		<u>8 voix = 35 334</u>

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	1 voix = 5 720
		<u>1 voix = 5 720</u>

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise la création du Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier, sous forme de société en commandite;
- **QUE** monsieur Robert Miller, préfet de la MRC, monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant de la MRC, monsieur Marc Giroux, directeur du développement économique de la MRC et monsieur Alain Fecteau soit désignés à titre de requérants et d'administrateurs provisoires afin de procéder à la demande de constitution de l'organisme;
- **QUE** le conseil d'administration provisoire soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Registraire des entreprises pour la création du Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier;
- **QUE** soit investie une somme de 250 000 \$, provenant de l'abolition du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier, dont l'actif net est de 281 374 \$ au 31 décembre 2014.

## 5.6 Mandat ingénierie préliminaire - Biomasse forestière

**ATTENDU** la résolution n° 13 – 045 - CA du 23 avril 2013 dans laquelle le conseil d'administration du CLD de La Jacques-Cartier autorisait la réalisation d'une étude de préfaisabilité sur le projet de valorisation de la biomasse forestière;

**ATTENDU QUE** les conclusions de l'étude de pré faisabilité étaient positives et recommandaient de réaliser une étude de faisabilité afin de définir le modèle d'affaires qui serait retenu;

**ATTENDU** la résolution n° 13 – 069 - CA du 3 décembre 2013 dans laquelle le conseil d'administration du CLD de La Jacques-Cartier autorisait la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de valorisation de la biomasse forestière;

**ATTENDU QUE** l'étude de faisabilité démontre un réel potentiel de développement économique qui s'articulerait autour de la filière chimie verte du bois;

**ATTENDU** la résolution n° 14 – 055 - CA du 9 septembre 2014 dans laquelle le conseil d'administration du CLD autorisait la réalisation d'un plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** le plan d'affaires est terminé à 90 % et démontre qu'il y a une demande internationale pour les produits fabriqués à partir d'un procédé de pyrolyse alimenté à la biomasse forestière;

**ATTENDU QUE** le plan d'affaires recommande de mettre en place une unité de production de pyrolyse ayant une capacité de 500 kg/ heure;

**ATTENDU QUE** des représentations ont été faites à des partenaires financiers et que ceux-ci ont manifesté leur intérêt à participer au financement du projet;

**ATTENDU QUE** les partenaires financiers veulent connaître les coûts des équipements nécessaires pour effectuer la pyrolyse de la biomasse forestière, de même que les coûts des équipements en amont et en aval d'un projet de valorisation de la biomasse forestière et que pour ce faire, les documents d'appel d'offres doivent être préparés;

**ATTENDU QUE** pour évaluer les coûts des équipements il faut procéder à une analyse de l'ingénierie préliminaire;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Frédéric Thibault consultant et ingénieur chimiste, afin de réaliser l'ingénierie préliminaire au coût de 20 000 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Thibault sera de préparer le document d'appels d'offres et la grille d'analyse des soumissions, dresser le bilan de matière et énergie, préparer un dimensionnement des équipements, la liste des équipements, l'arrangement général préliminaire des équipements de procédés, le plan préliminaire d'implantation d'usines (vue en plan), structurer le découpage des travaux (WBS), dresser le diagramme de Gantt et l'échéancier de réalisation du projet, la liste des risques et des mesures d'atténuation envisagés, dresser la procédure d'approvisionnement;

n° 15 – 164 – O  
 Développement économique :  
 Mandat ingénierie préliminaire -  
 Biomasse forestière

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter la résolution portant sur le mandat pour la réalisation de l'ingénierie préliminaire du projet de pyrolyse alimenté à la biomasse forestière;

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Martin Chabot	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Dominique Payette	1 voix = 642
Mme	Louise Brunet	1 voix = 7 604
Mme	Wanita Daniele	<u>1 voix = 6 965</u>
		8 voix = 35 334

Est contre :

		Population
M.	Stéphane Hamel	<u>1 voix = 5 720</u>
		1 voix = 5 720

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 20 000 \$, plus les taxes, pour l'offre de service de monsieur Frédéric Thibault afin de réaliser l'ingénierie préliminaire du projet de pyrolyse alimenté à la biomasse forestière;
- **QUE** la dépense soit affectée à l'enveloppe du Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

### 5.7 Enveloppe touristique – Subventions – Défi Tour du lac Beauport 2015

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 500 \$, a été déposée à la MRC de La Jacques-Cartier par Les Productions Al-Fred, pour l'événement Défi Tour du lac Beauport 2015, qui se déroulera le 18 octobre 2015 à Lac-Beauport;

**ATTENDU QUE** l'événement répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

n° 15 – 165 – O  
 Développement économique :  
 Enveloppe touristique –  
 Subventions – Défi Tour du lac  
 Beauport 2015

**ATTENDU QUE** le projet engendre des retombées économiques significatives;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Stéphane Hamel, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise la dépense de 500 \$ pour le projet Défi Tour du lac Beauport 2015;
- **QUE** le montant soit pris à même l'Enveloppe touristique.

## 6. Dossiers régionaux

### 6.1 Culture

#### 6.1.1 Entente de développement culturel – Renouvellement

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU QUE** l'entente repose sur des objectifs partagés par la MRC et le MCC;

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel actuelle, répartie sur trois ans, arrivera à échéance le 22 mai 2016;

**ATTENDU QUE** la MRC doit déjà déposer une demande formelle au MCC par voie de résolution du conseil de la MRC afin de reconduire l'entente et désigner ses mandataires;

**ATTENDU QUE** le MCC renouvelle dorénavant les ententes de développement culturel sur une base annuelle plutôt que triennale;

**ATTENDU QUE** le montant proposé dans le cadre de la prochaine entente de développement culturel serait de 24 000 \$ pour un an plutôt que 75 000 \$ pour trois ans;

**ATTENDU QU'**une entente annuelle laisse peu de place à des projets de développement culturel d'envergure comparativement à une entente triennale;

**ATTENDU QU'**un montant de 25 000 \$ indexé sur une période de 3 ans correspondrait davantage aux besoins de la MRC, considérant que les villes grossissent et que les besoins culturels sont de plus en plus grands;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC demande au MCC de reconduire l'entente de développement culturel;
- **QUE** le montant demandé au MCC dans le cadre de ladite entente soit de 25 000 \$ indexé sur une période de trois ans;
- **QUE** la MRC s'engage à participer financièrement à la réalisation des projets faisant partie de l'entente de développement culturel, ou par l'entremise de partenaires privés ou publics, de façon à y affecter une somme au moins équivalente à celle du MCC;
- **QUE** la MRC désigne le préfet, la directrice générale et l'agente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataires de la prochaine entente de développement culturel;
- **QUE** la MRC autorise le préfet de la MRC ainsi que madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son remplaçant à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

#### 6.1.2 Culture – Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, effectue un bref bilan de l'événement Le Rendez-vous culturel des jeunes de La Jacques-Cartier – première édition, qui s'est tenu le 15 juillet dernier à Stoneham-et-Tewkesbury. Elle informe ensuite les maires sur la programmation du premier Forum culturel, intitulé « Vivre la culture en Jacques-Cartier », qui aura lieu le 15 octobre 2015 au Manoir du Lac Delage. Elle les invite d'ailleurs à visionner la vidéo de lancement dans laquelle madame Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage et présidente d'honneur du forum, invite les citoyens à prendre part à l'événement. Madame Laperrière leur présente ensuite le nouveau dépliant produit par la MRC et portant sur le patrimoine bâti de La Jacques-Cartier. Enfin, elle indique que le concours La carte de Noël régionale 2015 est maintenant lancée. La soirée de remise de prix se tiendra le 12 novembre prochain à Saint-Gabriel-de-Valcartier.



## 6.2 Transport collectif - Entente avec les transporteurs - Autorisation

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** les contrats signés avec les transporteurs arrivent à échéance le 31 janvier 2016;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoit une possibilité de prolongation de 2 ans;

**ATTENDU QUE** l'année 2016 risque d'être une année de transition au niveau du financement et de l'offre de service du transport collectif;

**ATTENDU QUE** pour faciliter la gestion, les dates d'échéance des contrats de transport collectif et adapté sont harmonisées;

**ATTENDU QUE** la MRC, dans le cadre d'un octroi de contrat en matière de transport collectif et adapté, n'est pas tenue de respecter les règles régissant l'adjudication des contrats municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise la direction générale à négocier le renouvellement de l'entente actuelle de transport collectif pour une période d'un an avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire;
- **QUE** les ententes de transport adapté soient prolongées pour la même période.

## 6.3 Piste cyclable Jacques-Cartier / Portneuf – Demande de droit de passage

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf ont conclu une entente de location de l'emprise ferroviaire désaffectée de Shannon à Rivière-à-Pierre avec le ministère des Transports du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc Régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

n° 15 – 168 – O  
Piste cyclable Jacques-Cartier /  
Portneuf – Demande de droit de  
passage

**ATTENDU QU'**une demande de droit de passage et une demande de permission pour passer trois tubulures dans l'emprise de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf a été faite par monsieur Denis Lefrançois de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf a émis un avis favorable pour cette demande;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports doit émettre une permission d'occupation et de construction d'un an et plus pour ce type d'infrastructure;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transport demande à la MRC de La Jacques-Cartier, par voie de résolution, de donner son avis sur le projet avant d'émettre la permission d'occupation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Martin Chabot, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires émette un avis favorable à la demande d'un droit de passage et pour le passage de trois tubulures à la hauteur du lot 4 742 212 à la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Michaël Laliberté-Grenier du ministère du Transport et à madame Alexandra Goyer de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

#### **6.4 Sentiers pédestres - Mise à niveau du sentier « la Boucle de la Station »**

**ATTENDU QUE** le conseil des maires a désigné par résolution les sentiers pédestres devant faire l'objet d'une remise à niveau;

**ATTENDU QUE** le sentier « la Boucle de la Station » situé aux cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été désigné comme devant faire l'objet d'une remise à niveau;

**ATTENDU QU'**il reste 4,5 kilomètres à remettre à niveau sur le sentier « la Boucle de la Station »;

**ATTENDU QUE** le coût pour la remise à niveau de ces 4,5 kilomètres est évalué à 62 390 \$;

**ATTENDU QUE** Sentiers de la Capitale doit recevoir des subventions de la Coalition nationale sur les sentiers (CNS) et de la Caisse Desjardins de Charlesbourg;

**ATTENDU QUE** la MRC doit participer financièrement au projet pour un montant au moins équivalent à la subvention de la CNS;

**ATTENDU QUE** le projet nécessite un financement de 30 000 \$ de la part de la MRC;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la MRC est conditionnelle à l'obtention de la subvention de la CNS par Sentiers de la Capitale;

**ATTENDU QUE** Sentiers de la Capitale est l'organisme reconnu par le milieu pour la mise en place et l'entretien du réseau de sentiers en raison de la connaissance du territoire et des compétences de son personnel ainsi que de son savoir-faire développé au cours des années;

**ATTENDU QUE** « Sentiers de la Capitale » accepte de procéder à la remise à niveau du sentier « la Boucle de la Station » pour un montant total maximal de 62 390 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise la mise à niveau du sentier « la Boucle de la Station » situé aux cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que l'exécution des travaux par Sentiers de la Capitale-Nationale du Québec;
- **QUE** le conseil des maires autorise monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente 2015 avec Sentiers de la Capitale pour un montant maximal de 30 000 \$;
- **QUE** la somme nécessaire à la mise à niveau du sentier soit prise à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire – Baux Jacques-Cartier.

#### **6.5 PGMR : Révision et mise en œuvre du PGMR de la CMQ**

Ce point est retiré.

#### **7. Comités régionaux – Suivi**

Aucun suivi n'est soulevé.

### Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### 8. Gestion financière

#### 8.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2015

n° 15 – 170 – O  
Adoption du rapport financier  
au 30 juin 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter le rapport financier au 30 juin 2015 tel que présenté.

#### 8.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 juin 2015 et 31 juillet 2015

n° 15 – 171 - O  
Adoption de la liste des  
comptes payables au  
30 juin 2015 et 31 juillet  
2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 310 106,25 \$ en date du 30 juin 2015 et de 405 164,21 \$ en date du 31 juillet 2015.

### 9. Dépôt différé du rôle triennal 2016-2017-2018 - Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et TNO du Lac-Croche

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités doivent déposer leur rôle d'évaluation entre le 15 août et le 15 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** le dépôt de ces rôles comporte un maintien d'inventaire total;

**ATTENDU QUE** l'organisme municipal responsable de l'évaluation est dans l'impossibilité de déposer les rôles avant le 16 septembre 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le dépôt du rôle est permis à une date ultérieure si une résolution est transmise à cet effet au ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire;

n° 15 – 172 - O  
Dépôt différé du rôle triennal  
2016-2017-2018 - Lac-  
Beauport, Stoneham-et-  
Tewkesbury, Saint-Gabriel-  
de-Valcartier, Shannon,  
Sainte-Catherine-de-la-  
Jacques-Cartier, Lac-Saint-  
Joseph et TNO du Lac-  
Croche

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Martin Chabot, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** soit demandée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation du délai afin que les municipalités de Lac-Beauport, cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et le TNO du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier puissent déposer leur rôle triennal 2016-2017-2018 au plus tard le 31 octobre 2015.

## 10. Questions diverses

### Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

## 11. Clôture de l'assemblée

n° 15 - 173 - O  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Louise Brunet.

-----  
Robert Miller  
Préfet

-----  
Marc Giroux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim